

**Commune de
Samois-sur-Seine
(Seine-et-Marne)
n°85/2026**

**Arrêté du maire
portant délégation de fonctions
à Mme de SAULNAY., Conseillère municipale**

- *Le maire de la commune de Samois-sur-Seine,*
- *Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui autorise le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer par un arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux,*
- *Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,*
- *Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services,*

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de fonction, sous la responsabilité et la surveillance du maire, à Mme de SAULNAY pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'entretien de la voirie et des espaces verts, et de la prévention.

Cette délégation porte sur la préparation et le suivi des affaires se rapportant aux fonctions déléguées. Elle doit respecter les conditions et les limites posées à la délégation de pouvoirs accordée au maire par le conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2026.

ARTICLE 2

Cette délégation n'est pas soumise au versement d'une indemnité.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à :

- *Monsieur le sous-préfet,*
- *L'intéressée pour lui servir de titre,*
- *Monsieur le comptable public.*

*Fait à Samois-sur-Seine,
le 10 avril 2026*

Le maire,

**Certifié exécutoire par le maire,
compte tenu de la réception
en sous-préfecture le
et de la publication /ou de la notification le**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.